



PROCES-VERBAL

Séance du conseil communautaire du 27/10/2020

Le vingt-sept octobre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Bligny-sur-Ouche, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 octobre par le président de la communauté de communes.

_ A 18h00, accueil de Madame la sous-préfète, Myriel PORTEOUS, accompagnée de M. Thomas DURET, secrétaire général de la sous-préfecture.

_ Hommage à Samuel PATY, enseignant.

Lecture de la lettre de Albert CAMUS, à son instituteur quelques semaines après l'annonce de son Prix Nobel.

« Cher Monsieur Germain

«...On vient de me faire un bien trop grand honneur, que je n'ai ni cherché, ni sollicité.

Mais quand j'ai appris la nouvelle, ma première pensée après ma mère, à été pour Vous.

Sans vous, sans cette main affectueuse que vous avez tendu au pauvre petit enfant que j'étais, sans votre enseignement, et votre exemple, rien de tout cela ne me serait arrivé.

Je ne me fais pas un monde de cette sorte d'honneur, mais celui-là est du moins une occasion pour vous dire ce que vous avez été, et êtes toujours pour moi, et pour vous assurer que vos efforts, votre travail et le cœur généreux que vous y mettiez sont toujours vivant en moi, chez un de vos petits écoliers qui, malgré l'âge, n'a pas cessé d'être votre reconnaissant élève. »

Hommage personnel du Président

J'ai pensé pouvoir lire cette phrase ce soir, pour la liberté d'expression et le principe de la laïcité, notre attachement aux principes de la République et le grand respect dû à celles et ceux qui ont pour mission de former les citoyens de demain.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Décisions prises par délégation
3. Renouvellement de proposition de facturation du groupement de commande de masque à destination de la population – COVID 19
4. Décisions modificatives
5. Avenant au montant de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de la capitainerie
6. Subvention du Département pour les sentiers de randonnées
7. Forêt : inscription à l'état d'assiette
8. Participation au financement d'un agent de mobilité 2020-2021
9. Désignation de représentants à la C.L.E. du bassin versant de l'Armançon
10. Création d'un emploi permanent de chauffeur-ripeur
11. Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie
12. Mise à disposition du service secrétariat de mairie
13. Mise à disposition du service accueil de loisirs- en REGLE GeneRALE ET Covid 19
14. Mise en place du télétravail
15. Modification du régime indemnitaire
16. Charte d'engagement en faveur de politiques alimentaires cohérentes et structurante pour la Côte d'Or
17. Marché d'innovation pour l'achat d'électricité dans le cadre de la Boucle locale (cas d'usage)
18. Questions diverses

Le Point 16, n'a pas pu être voté, dans l'obligation de respecter le couvre-feu de 20h30 .

Le point 17 à été retiré de l'ordre du jour.

Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à	Titulaire		Pouvoir à
BARBIER Daniel	Po	FEBVRE Monique	DUPUIS Guy	Pr		MERCUZOT Patrick	Pr	
BARBIER Jean-Luc	Ex	RAFFEAU Michel	FAIVRET Jean-Marie	Pr		MILLANVO YE Maud	Pr	
BASSARD Karine	Pr		FAVELIER Marie-Odile	Pr		MORTIER- JEANNIN Y.	Pr	
BAUDOT Fabrice	A b		FEBVRE Monique	Pr		MOUILLON Olivier	Su	
BAZEROLLE Anne-Marie	ab		FICHOT Denis	Pr		MYOTTE Denis	Pr	
BERAUD Eric	Ex		FILLON Nicole	Ex	BASSARD Karine	PERRUCHE Corinne	Pr	
BONIFACE Estelle	Pr		GAILLOT Evelyne	Ex	MORTIER Yohann	PETION Bernard	Pr	
CASMAYOR Monique	Pr		GIBOULOT Jean-Paul	Pr		PIESVAUX Eric	Pr	
CHALON Bernard	Pr		GODOT Véronique	Pr		POILLOT Michel	Pr	
CHAMPRENAU LT François	Pr		GUYON Dominique	Pr		QUIGNARD Jean-Pierre	Pr	
CHAPOTOT Jocelyn	Pr		HERBERT Magali	Po	MAUGEY Corinne	RAFFEAU Michel	Pr	
CHAUCHEFOIN Yvette	Po	PIESVAUX Eric	HUMBERT Bernard	Pr		RENARD André	Pr	
CHAUCHOT Philippe	Po	COMPERAT Joseph	JANISZEWS KI Pascal	Pr		ROYER Yannick	Po	COURTOT Yves
CHODRON DE COURCEL Marie	Ex		JONDOT Geneviève	Pr		SEGUIN Martine	Pr	
COGNARD Isabelle	Pr		LACAZE Jean	Pr		SEGUIN Patrick	Po	FAIVRET Jean-Marie
COL Camille	Pr		LASSEY Sylvie	Su		SIMONNET Florian	Pr	
COMPERAT Joseph	Pr		LIEBAULT Jean-Pierre	Pr		TAINTURIE R Chantal	Pr	
COURTOT Yves	Pr		MAUFAY Françoise	Pr		TERRAND Nathalie	Ex	
DESBOIS Charline	Pr		MAUGEY Corinne	Pr		THOMAS Joël	Pr	
DEVELLE Hubert	Pr		MAURICE Jean-Paul	Pr		TIMECHINA T Denis	Pr	
DUCRET- LAMALLE Danielle	Pr		MERCEY Pierre-Etienne	Pr				

Ab : absent, Ex : absent excusé, Po : titulaire absent ayant donné pouvoir, Su : titulaire absent remplacé par son suppléant.

Date de la convocation

21 octobre 2020

Secrétaire de séance

JONDOT Geneviève

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	9	2	57

PROPOSITION DE FACTURATION DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE PRODUITS ET DE PROTECTIONS SANITAIRES A DESTINATION DE LA POPULATION – COVID 19

Vu les ordonnances n°2020-390 et n°2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu les déclarations du Premier Ministre depuis le 28 avril 2020, incitant le port du masque dans les lieux publics et à le maintenir pour limiter une deuxième vague,

Vu les récentes préconisations préfectorales,

Vu la décision 2020-09, prise durant le confinement, mettant en place des groupements de commandes de produits et protections sanitaires.

Considérant que dans un premier temps les services préfectoraux ont annoncé que l'Etat fournirait les masques, à destination de la population, par l'intermédiaire des communautés de communes, puis que l'Etat prendrait à sa charge 50 % de la dépense à la charge de la collectivité

Considérant que le Président du Conseil Départemental de Côte d'Or, a proposé un groupement de commande de masques chirurgicaux à destination de la population ainsi que pour les besoins propres des collectivités,

Considérant que la Présidente de la région Bourgogne Franche-Comté, a proposé un groupement de commande de masques lavables Grand Public à destination de la population, à 0.84 euros HT, aux communes de moins de 10 000 habitants par le biais de commandes de leurs EPCI,

Considérant que pour limiter la propagation du virus « seconde vague de contamination », il est important de protéger la population, les agents, la fourniture de masque étant indispensable pour permettre de maintenir l'activité privé et publique,

Considérant que la solidarité territoriale semble impérative pour permettre à chacun un approvisionnement de masques et en produits et protections sanitaires,

Considérant que les communes, au regard du contexte budgétaire, ne sauraient supporter seules le coût de l'acquisition des masques pour leurs concitoyens, la solidarité territoriale devant s'exprimer,

Considérant que la communauté de communes a décidé de participer au groupement de commande de la région en commandant 24 000 masques le 28 avril 2020 et qu'il reste à ce jour 13000 masques,

Considérant que les besoins des communes de la collectivité sont trop peu importants pour effectuer des commandes de produits sanitaires auprès de fournisseurs de produits homologués et efficaces,

Considérant que la forte demande en produits sanitaires a provoqué une très forte inflation des prix, une commande groupée permettant une diminution des tarifs,

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- 1) De renouveler la proposition de facturation du groupement de commande de la Côte d'Or aux communes. Les masques seront refacturés au prix coutant.
- 2) De renouveler la proposition de facturation du groupement de commande de la région aux communes
- 3) De participer, à hauteur de 50 % du solde de la facture émise par la Région, après déduction de la participation de l'Etat, seul le reliquat restant à la charge des communes soit 0.42 euros HT par masque. Cette participation n'est valable uniquement que pour l'acquisition d'un lot de 100 masques minimum,
- 4) De renouveler la proposition d'un groupement de commande de produits et protections sanitaires, ils seront refacturés au prix coutant.

Délibération n°2020-092

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	9	2	57

DECISIONS MODIFICATIVES – DIVERS BUDGETS

Vu l'article L. 2321-2 27 du code général des collectivités territoriales stipulant que pour les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations sont des dépenses obligatoires ;

Vu les délibérations n°2020-021 du 10/03/2020 et n°2020-042 du 23/06/2020 portant sur les budgets primitifs et les décisions modificatives n° 1 ;

Considérant la nécessité de procéder à plusieurs régularisations ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Adopter la décision modificative n°2 pour le **budget principal** et de virer les crédits comme indiqué ci-après ;

<i>Investissement</i>			
Dépenses		Recettes	
1641 remboursement du capital	0,10 €	26 000,00 €	10222 FCTVA Chaufferie
		26 650,00 €	1328 PAP + SICECO
		57 788,00 €	1323 Département
		504,80 €	021 versement de la section de fonctionnement
	0,10 €	110 942,80 €	
<i>Fonctionnement</i>			
023 versement à la section d'investissement	504,80 €	-5 000,00 €	752 exonération loyer Maison de santé
739223 FPIC	-5 000,00 €	47 000,00 €	74126 dotations
64131 prime covid	3 000,00 €	87 000,00 €	7311 fiscalité
6068 Masques + plexi	44 500,00 €	28 000,00 €	70875 Refacturation aux communes groupement commandes
60624 produits sanitaires	14 000,00 €	2 300,00 €	74718 participations de l'Etat pour l'acquisition des masques acheté directement
60631 produits entretien	2 975,00 €		
65738 Aides EHPAD (pouilly / Bligny)	15 000,00 €		
60613 chauffage urbain (bligny)	10 000,00 €		
60621 combustibles	-10 000,00 €		
611 alerte citoyens	2 000,00 €		
6521 participations aux BA	199 279,02 €		
617 article réserve	-30 958,82 €	86 000,00 €	7551 excédent du BA circuit automobile
	245 300,00 €	245 300,00 €	

2/ Adopter la décision modificative n°1 pour le **budget annexe Pôle de Développement Auxois Bourgogne (PDAB)** et de virer les crédits comme indiqué ci-après ;

<i>Fonctionnement</i>			
Dépenses		Recettes	
65733 fonds d'avances remboursables	9 000,00 €		
65733 fond régional des territoires	9 000,00 €		
023 virement à la section investissement	-18 000,00 €		
	0,00 €	0,00 €	
<i>Investissement</i>			
2111 terrains nus : annulation acquisition terrain vers SITE	-18 000,00 €	-18 000,00 €	021 virement section de fonctionnement
	-18 000,00 €	-18 000,00 €	

3/ Adopter la décision modificative n°2 pour le **budget annexe Pistes** et de virer les crédits comme indiqué ci-après ;

<i>Fonctionnement</i>			
Dépenses		Recettes	
611 contrat de prestation de service	-43 000,00 €		
617 article réserve financière	-35 000,00 €		
023 virement à la section d'investissement	-8 000,00 €		
6522 versement d'une partie de l'excédent au BP	86 000,00 €		
	0,00 €	0,00 €	
<i>Investissement</i>			
Dépenses		Recettes	
2115 terrains bâtis	-8 000,00 €	-8 000,00 €	021 versement de la section de fonctionnement
	-8 000,00 €	-8 000,00 €	

4/ Adopter la décision modificative n°1 pour le **budget annexe SCE** et de virer les crédits comme indiqué ci-après.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
64131 Prime covid	1 700,00 €	2 000,00 €	70841 remboursement OM agent mis à disposition COV
			70875 remboursement par les communes car moins de travaux : 2 mois de fermeture COVID (il avait été prévu une augmentation de 15 000 par rapport à 2019 grâce à l'augmentation de l'activité, il est espéré d'atteindre le résultat 2019)
60632 fourniture de petit équipement	4 000,00 €	-15 000,00 €	
023 versement à la section d'investissement	14 000,00 €	32 700,00 €	7552 prise en charge du BP
	19 700,00 €	19 700,00 €	
Investissement			
		-14 000,00 €	annulation d'un emprunt
		14 000,00 €	021 versement de la section de fonctionnement
	0,00 €	0,00 €	

5/ Adopter la décision modificative n°1 pour le **budget annexe déchets ménagers** et de virer les crédits comme indiqué ci-après.

Dépenses		Recettes	
64131 Prime	3 500,00 €		
6215 remboursement SCE agent mis à disposition COVI	2 000,00 €		
6288 article dépenses imprévues	-5 500,00 €		
	0,00 €	0,00 €	

6/ Adopter la décision modificative n°1 pour le **budget annexe ZA Cabotte** et de virer les crédits comme indiqué ci-après.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2151 (21) - 93 : Réseaux de voirie	-3,00		
	-3,00		
Total Dépenses	-3,00	Total Recettes	

7/ Adopter la décision modificative n°2 pour le **budget annexe Enfance** et de virer les crédits comme indiqué ci-après.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
6188 autres frais divers	-2 000,00 €	-35 000,00 €	70878 participation famille : gratuité + fermeture
ch 012 (64131) Prime covid	7 025,00 €	-5 000,00 €	CAF
ch 012 (64131) Mise à dispo	16 600,00 €		
023 versement à la section d	12 454,02 €	13 000,00 €	ch 012 (70845) Mise à disposition au SIVOS
615221 entretien batiments (remplacement chauffeaut + filtre solaire)	10 000,00 €	3 500,00 €	6419 remboursement d'agents en arrêt / assurance
6541 créance admise en non valeur	2 000,00 €	69 579,02 €	7552 participation du BP
	46 079,02 €	46 079,02 €	
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
		-5 000	1328 subventions d'investissement de la CAF
		12 454,02 €	021 versement de la section de fonctionnement
		-7 454,02 €	1641 emprunt
		0,00 €	

8/ Adopter la décision modificative n°1 pour le **budget annexe Tourisme** et de virer les crédits comme indiqué ci-après.

Dépenses		Recettes	
615221 : entretien terrain	5 000,00 €	-55 000,00 €	7362 taxe de séjour
739113 reversement de fiscalité	-55 000,00 €	60 000,00 €	7552 participation du budget principal
657364 subvention EPIC	55 000,00 €		
	5 000,00 €	5 000,00 €	

9/ Adopter la décision modificative n°1 pour le **budget annexe Pôle agricole** et de virer les crédits comme indiqué ci-après.

Dépenses		Recettes	
		-15 000,00 €	70878 location du pôle
		15 000,00 €	7552 participation budget général
	0,00 €	0,00 €	

10/ Adopter la décision modificative n°1 pour le **budget annexe GEMAPI** et de virer les crédits comme indiqué ci-après.

GEMAPI			
Dépenses		Recettes	
6281 – concours divers	1 000 €	1 000 €	7346 taxe GEMAPI

11/ Adopter la décision modificative n°1 pour le **budget annexe Salles Omnisports** et de virer les crédits comme indiqué ci-après.

Salles Omnisports

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
60613 Chauffage urbain (Bligny) non prévu au budget transfert BP au gymnase	22 000,00 €	22 000,00 €	7552 participation du BP
	22 000,00 €	22 000,00 €	

Délibération n°2020-093

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	9	2	57

REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE PISTE AU BUDGET PRINCIPAL

Vu que le reversement d'un excédent du budget annexe d'un SPIC vers le budget général est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-45 et R.2221-83 du CGCT ;

Vu la délibération 2020-021 relative au vote des budgets prévisionnels 2020 ;

Considérant que la pandémie ainsi que le confinement ont provoqués des dépenses imprévues, qui ont eu pour objet de faire fonctionner la collectivité dans un cadre extraordinaire ainsi que d'exprimer une véritable solidarité territoriale ;

Considérant que le compte de résultat du complexe automobile de l'Auxois Sud est actuellement excédentaire ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Verser au budget principal une partie de l'excédent budgétaire du Budget Annexe PISTE, à hauteur de 86 000 € ;

Délibération n°2020-094

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	9	2	57

MODIFICATION AU MONTANT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE LA CAPITAINERIE

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu le contrat canal de Bourgogne 2018-2022 signé le 6 septembre 2018 ;

Vu la délibération n°2018-157 du 11 décembre 2018 relative à l'inscription de projets au contrat Cap 100 % Côte-d'Or, dont le développement d'un complexe multi-activités touristiques au port du canal de Pouilly-en-Auxois : extension et réaménagement du bâtiment « Capitainerie » ;

Vu la délibération n°2019-031 du 26 février 2019 relative à l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et extension de la capitainerie au port de Pouilly-en-Auxois ;

Vu la délibération n°2019-073 du 28 mai 2019 relative à la validation de l'esquisse et du plan de financement ;

Vu la délibération n°2019-156 du 11 décembre 2019 relative à la validation de l'avant-projet détaillé et autorisant le Président à signer la modification n°2 ;

Vu la modification n°1 apportée au marché de maîtrise d'œuvre relative à la désignation du cabinet en charge de l'économie du projet en la SARL TRACOR INGENIERIE palliant à la liquidation judiciaire de la SARL SOCIETE D'ESTIMATION D'ETUDES ET DE METRES ;

Vu la modification n°2 apportée au marché de maîtrise d'œuvre relative au montant définitif des honoraires ;

Considérant les compléments proposés par le maître d'œuvre ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de :

1/ Valider la proposition d'honoraires définitive de Monsieur BURI Simon – Architecte - SELEURL comme suit :

Montant définitif des travaux	Taux de rémunération	Montant des honoraires
680 975.37€ HT	11.98%	81 580.85€ HT

2/ valider la proposition d'honoraires concernant la prestation supplémentaire liée à l'agencement et la conception du mobilier intérieur comme suit :

Montant définitif des travaux	Taux de rémunération	Montant des honoraires
46 100.00€ HT	18.00%	8 298.00€ HT

3/ Autoriser le Président à signer la modification n°3 avec le maître d'œuvre afin de fixer les montants de rémunérations définitifs ;

4/ Préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération n°2020-095

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	9	2	57

SUBVENTION DU DEPARTEMENT POUR LES SENTIERS DE RANDONNEE

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2018-131 du 15 novembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence aménagement de l'espace ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Approuver les réalisations des sentiers de randonnées suivants :

- Autour du Mont Saint Jean,
- Regards sur le lac de Cercey,
- Le circuit de Pierre Saux,
- Une forêt de connaissance et de petits remèdes ;

2/ Valider le plan de financement suivant et préciser que les crédits sont inscrits au budget annexe du tourisme :

Dépenses		Recettes		
Etude préalable sentiers de Cercey, Mont-Saint-Jean	1 983,00 €	Département de la Côte d'Or	3 892.60 €	50,00%
Etude préalable sentier de la forêt de Détain et Bruant	415,00 €			
Mise en place signalétique directionnelle	5 387,20 €	Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche	3 892,60 €	50,00%
Total	7 785.20 €	Total	7 785.20 €	100,00%

3/ Solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Côte d'Or ;

4/ Réaliser ce projet au cours du 1^{er} trimestre 2021 ;

5/ inscrire ces sentiers au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	9	2	57

FORET : INSCRIPTION A L'ETAT D'ASSIETTE

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- 1) Approuver l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 des parcelles P35 et P36 (coupes réglées).
- 2) Solliciter en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 des parcelles P33 et P34 (coupes non réglées).
- 3) Autoriser le Président à signer tout document afférent.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	9	2	57

PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN AGENT DE MOBILITE 2020-2021

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération n°2017-02-27-055 du 27 février 2017 relative à la convention avec le centre social d'Arnay-le-Duc pour l'agent de mobilité ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2020 relative à l'élection du président

Considérant que le centre social du Pays d'Arnay-le-Duc met à disposition un agent de mobilité qui assure le transport individuel ou collectif des habitants des communautés de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche et du Pays d'Arnay Liernais et accompagne physiquement les personnes dans les administrations et services sollicités (emploi, santé, judiciaire...) avec un véhicule du centre social sur prescription d'une assistante sociale ou d'un organisme social ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Reconduire le partenariat concernant l'agent de mobilité avec le centre social du Pays d'Arnay-le-Duc pour une période de 6 mois du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021 ;

2/ Verser au centre social du Pays d'Arnay-le-Duc, dans le cadre de ce partenariat, une participation d'un montant maximum de 2800€ TTC ;

3/ Préciser que les crédits sont inscrits au budget principal ;

4/ Continuer d'assurer ce service pour les habitants de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche sans passer par le centre social du Pays d'Arnay-le-Duc à compter du 01/10/2020 jusqu'au 31 mars 2021 ;

5/ Autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

Délibération n°2020-098

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	9	2	57

DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA C.L.E. DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

La composition de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) chargée d'élaborer et d'assurer le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Armançon sur les départements de la Côte d'Or, de l'Yonne et de l'Aube, a été fixée par arrêté préfectoral du 26 août 2014 modifié ;

CONSIDÉRANT que la durée de six années du mandat des membres de la C.L.E. étant arrivée à son terme le 26 août 2020, la composition de la commission doit être renouvelée ;

CONSIDÉRANT les évolutions réglementaires en matière de gestion de l'eau, l'arrêté cadre susmentionné prévoit que la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny -sur-Ouche soit représentée dans le premier collège de cette commission par un membre titulaire et un membre suppléant ;

Le conseil communautaire, après avoir procédé à l'élection à bulletin secret et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Désigner le membre titulaire et son suppléant pour siéger au sein de la C.L.E. du bassin versant de l'Armançon :

Membre titulaire désigné : Patrick MERCUZOT

Membre suppléant désigné : Bernard CHALON

Délibération n°2020-099

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	9	2	57

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHAUFFEUR-RIPEUR

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels en l'absence de candidats fonctionnaires ;

Considérant la possibilité ouverte par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recourir à des agents contractuels pour pourvoir à tout emploi dans le cadre de CDD de 3 ans au plus, renouvelables dans la limite de 6 ans ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu de l'accroissement d'activité au service déchets ménagers du fait de l'élargissement du territoire suite à la fusion,

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Créer à compter du 01/11/2020 un emploi permanent d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C au service déchets ménagers de la collectivité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

2/ Préciser que cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel sur la base des articles 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ou 3-3 3° (dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour pourvoir à tout emploi) de la loi du 26 janvier 1984 ;

3/ exiger que le candidat retenu possède une expérience dans la collecte des déchets,

4/ calculer le niveau de rémunération par référence au grade des adjoints techniques territoriaux, l'échelon est librement déterminé par l'autorité territoriale,

5/ préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2020-100

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	9	2	57

CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS : SECRETAIRE DE MAIRIE ET AGENT ADMINISTRATIF

Vu l'arrêté préfectoral n°935 du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

Considérant la nécessité de recruter des agents contractuels en l'absence de candidats fonctionnaires ;

Considérant la possibilité ouverte par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, pour les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recourir à des agents contractuels pour pourvoir à tout emploi dans le cadre de CDD de 3 ans au plus, renouvelables dans la limite de 6 ans ;

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents compte tenu du besoin de remplacement permanent ou provisoire d'un agent administratif au sein des services de la collectivité et éventuellement auprès d'autres communes au service secrétariat de mairie de la collectivité par le biais d'une mise à disposition de ce dernier service,

Considérant l'opportunité d'apporter une professionnalisation des fonctions de secrétaire de mairie et des fonctions de comptabilité par le biais de formations ponctuelles,

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Créer à compter du 01/11/2020 deux emplois permanents d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C au service administratif de la collectivité et notamment au service secrétariat de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

2/ Préciser que ces emplois pourront également être occupés par un agent contractuel sur la base des articles 3-2 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire) ou 3-3 3° (dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour pourvoir à tout emploi) de la loi du 26 janvier 1984 ;

3/ exiger que les candidats retenus possèdent une expérience dans le domaine administratif,

4/ calculer le niveau de rémunération par référence au grade des adjoints administratifs territoriaux, l'échelon étant librement déterminé par l'autorité territoriale,

5/ préciser que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n°2020-101

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	9	2	57

MISE A DISPOSITION DU SERVICE SECRETARIAT DE MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Considérant l'opportunité de la mise à disposition du service secrétariat de mairie de la communauté de communes notamment auprès des communes de Montceau-Echarnant, Cussy la Colonne, Thomirey et Civry et éventuellement auprès d'autres communes ;

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation des services de chacune des structures compte-tenu de la difficulté pour une commune rurale de taille réduite de recruter un ou des agents présentant une expertise dans les domaines administratifs alors que certains dossiers et projets requièrent des compétences pointues,

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Autoriser la mise à disposition du service secrétariat de mairie de la communauté de communes notamment aux communes de Montceau-Echarnant, Thomirey, Cussy la Colonne à compter du 1er novembre 2020 au 30 avril 2021 inclus et de la commune de Civry en Montagne à compter du 1er décembre 2020 au 30 avril 2021 inclus,

2/ Préciser que cette convention concerne un agent territorial ;

3/ Préciser que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par les communes ;

4/ Autoriser le président à signer notamment avec les communes de Montceau-Echarnant, Thomirey, Cussy la Colonne et Civry en Montagne, les conventions de mise à disposition de service annexées à la présente délibération ;

5/ Donner délégation au président pour autoriser la mise à disposition du service secrétariat de mairie de la communauté de communes sous forme de mise à disposition de service à d'autres collectivités du territoire en fonction de l'opportunité de cette mise à disposition et des disponibilités des agents concernés et pour signer les conventions de mise à disposition de service correspondantes sur le modèle de celles réalisées avec les communes de Montceau-Echarnant, Thomirey, Cussy la Colonne et Civry.

Délibération n°2020-102

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	9	2	57

MISE A DISPOSITION DU SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS- EN REGLE GENERALE ET COVID 19

Vu les ordonnances n°2020-390 et n°2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu l'Etat d'urgence sanitaire,

Vu les mesures sanitaires relatives aux établissements scolaires en période de crise covid 19,

Considérant la prise en compte la difficulté pour ces services publics de recruter un ou des agents diplômé ou possédant de l'expérience dans le milieu de l'enfance de façon générale,

Considérant un intérêt particulier dans le cadre de la lutte contre le Covid 19, pour permettre à chacun des services publics locaux scolaires de disposer un nombre de personnel diplômé ou ayant de l'expérience pour pouvoir recevoir les enfants dans ce contexte de protocole sanitaire renforcé.

Considérant que les écoles, SIVOS, RPI, et autres, n'ont pas suffisamment de personnel qualifié disponible pouvant encadrer les enfants,

Considérant l'opportunité de disposer d'un nombre important de personnel communautaire pouvant être mis à disposition,

Considérant que pour permettre la continuité de l'activité, il est fondamental que les parents puissent trouver un moyen de garde, si les écoles ne peuvent accueillir l'ensemble des élèves en temps scolaire doivent mettre en place un moyen de garde,

Considérant la décision de mise à disposition de service prise par le président le 28 avril 2020

Considérant que les délégations attribuées au président d'EPCI sont valables uniquement pour la durée du mandat. Passé celui-ci, il convient de délibérer à nouveau pour que M. le Président puisse continuer à signer les conventions de mise à disposition pour le compte de la communauté de communes (articles L2122-22 et L5211-10 du CGCT).

Vu les débats en commission de l'action sociale et enfance jeunesse le 6 octobre 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

- 1) D'autoriser la mise à disposition du service ALSH de la communauté de communes aux communes et autres services publics relevant du bloc communal en faisant la demande, en règle générale et en période Covid 19
- 2) De préciser que le nombre d'agents du service mis à disposition évoluera, selon le besoin et le nombre d'agent recruté au sein de ce service,
- 3) De préciser que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût horaire moyen de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constaté par la collectivité demandeuse,
- 4) D'autoriser le président à signer avec les communes et autres services publics relevant du bloc communal en faisant la demande les conventions de mise à disposition ;
- 5) D'inscrire les crédits au budget.

Délibération n°2020-103

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	9	2	57

MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL

Vu l'article 49 de la 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Considérant qu'il a été constaté, durant la crise sanitaire 2020, que certaines missions ont pu être réalisées en travail à distance et que le travail à distance a été apprécié par les bénéficiaires ;

Considérant que si le télétravail est mis en place, en cas de nécessité (canicule, crise sanitaire...), certains agents ayant des missions télétravaillables pourront assurer leurs missions, à distance et dans les meilleures conditions ;

Considérant que cette mise en place permettrait également d'apporter un cadre réglementaire aux demandes ponctuelles de télétravail ;

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique ;

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Mettre en place le télétravail au sein de la Communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche ;

2/ Adopter le protocole de mise en place du télétravail annexé à la présente délibération.

Délibération n°2020-104

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	9	2	57

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, le cas échéant ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513

du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les délibérations n°2017-02-27-053 du 27/02/2017, n°2017-06-20-187 du 20/06/2017 et n°2017-12-19-311 du 19/12/2017 et n°2019-065 du 30 avril 2019 relatives à la mise en place de l'IFSE, composante fixe et mensuelle du RIFSEEP ;

Considérant qu'il est opportun de mettre en place une prime annuelle, variable selon des objectifs, pour gratifier les agents qui atteignent des nouveaux objectifs professionnels ;

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (une voix contre, Monsieur Vincent KERLOUEGAN délégué communautaire de Blancey), DECIDE de :

1/ Instituer, au 1^{er} novembre 2020, le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

2/ Arrêter la liste des bénéficiaires, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, aux :

- agents de catégorie A, B et C,

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès lors qu'ils sont recrutés sur des emplois ouverts au bénéfice du RIFSEEP ;

2/ Fixer les montants maximums suivants :

Catégorie A : tout groupe	1 500 €
Catégorie B : tout groupe	1 200 €
Catégorie C : tout groupe	1 000 €

3/ Déterminer le montant annuel individuel selon le degré d'atteinte des objectifs professionnels compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation :

- objectifs atteints : 100 %,

- objectifs partiellement atteints : de 25 % à 75 %,

- objectifs non atteints : 0 % ;

4/ De réexaminer le montant annuel attribué à l'agent, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation et des objectifs fixés, le montant n'étant pas reconductible d'une année sur l'autre ;

5/ Proratiser le montant du C.I.A. en fonction du temps de travail et de verser le CIA en une seule fois, après la réalisation des entretiens annuels d'évaluation professionnelle ;

6/ Inscrire les crédits correspondants au budget.

Nombre de membres				
afférents	titulaires présents	pouvoirs	suppléants présents	qui ont pris part au vote
62	46	9	2	57

MISE A DISPOSITION DE LA PISTE D'ESSAI DANS LE CADRE DU TELETHON

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche, notamment son article 5 relatif aux compétences ;

Considérant la proposition de l'association sportive automobile (ASA) Beaune d'organiser des baptêmes en voiture, des démonstrations et des séances de roulages, dont les bénéfices seront reversés au Téléthon ;

Considérant que chaque année une telle mise à disposition est accordé à l'ASA Beaune et que les bénéfices sont reversés au téléthon.

Considérant les débats en séance ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :

1/ Mettre à disposition de l'association sportive automobile (ASA) Beaune à titre gratuit la piste d'essai automobile et moto une journée à l'occasion du Téléthon, suivant les autorisations liées au confinement.

2/ Rappeler que les bénéfices de cette journée seront reversés au Téléthon ;

3/ Autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.